

ACHATS CENTRAUX
HOTELIERS, ALIMENTAIRES
ET TECHNOLOGIQUES
Hôpital Bicêtre
78, rue du Général Leclerc
94270 Le Kremlin Bicêtre
Tél. : 01 53 14 69 00
Fax : 01 53 14 69 99

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

n°26/048

Conception-réalisation pour la mise en œuvre d'une production photovoltaïque sur un parking - hôpital Louis Mourier

Procédure avec négociation (PAN)

PHASE CANDIDATURES

PHASE CANDIDATURE

Objet : Procédure avec négociation pour la conception-réalisation pour la mise en œuvre d'une production photovoltaïque de type ombrières sur un parking à reconfigurer sur l'hôpital Louis Mourier

Phase candidature

Date publication du dossier de candidature : 19 décembre 2025

Date limite pour toute question : 19 janvier 2026

Date limite des réponses : 21 janvier 2026

Date limite de remise des candidatures : le 30 janvier 2026 à 12h00

Ce document comprend 28 pages (dont un plan d'accès à ACHAT au Kremlin-Bicêtre)

L'annexe n° 1 comprend 1 page.

| | | |
|------------------------|--------------------------------------|--------|
| A.P.-H.P. | Consultation n° 26/048 | ACHAT |
| RC PAN.4 28/09/2022 | Dernière mise à jour du : 01/12/2025 | 1 / 28 |

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| ARTICLE 1. CONTENU DU MARCHE..... | 4 |
| 1.1 Objet du marché..... | 4 |
| 1.2 Présentation de l'opération | 4 |
| 1.3 Durée | 5 |
| 1.4 Les représentants de l'AP-HP..... | 5 |
| 1.5 Prix | 6 |
| 1.6 Eléments constitutifs du marché | 6 |
| 1.7 Modalités de modification du marché en cours d'exécution..... | 8 |
| ARTICLE 2. MODALITES DE LA CONSULTATION | 8 |
| 2.1 Choix de la procédure de passation..... | 8 |
| 2.2 Modalités de la consultation | 8 |
| 2.3 Modification du dossier de consultation..... | 8 |
| 2.4 Prestations supplémentaires éventuelles..... | 9 |
| 2.5 Les conditions de langue | 9 |
| ARTICLE 3. PHASE CANDIDATURE | 9 |
| 3.1 Date limite de remise des candidatures | 9 |
| 3.2 Composition du dossier d'appel à candidatures | 10 |
| 3.3 Présentation des candidatures | 10 |
| 3.4 Mise à disposition des documents et renseignement par le biais d'un système électronique | 15 |
| 3.5 Groupement de candidats..... | 16 |
| 3.6 Sous-traitance | 16 |
| 3.7 Jugement des candidatures | 17 |
| 3.8 Condition d'acceptation des candidatures..... | 17 |
| ARTICLE 4. PHASE OFFRE..... | 18 |
| 4.1 Visite préalable des candidats..... | 18 |
| 4.2 Groupement de candidats | 18 |
| 4.3 Déroulement de la phase offre et des négociations | 18 |
| 4.4 Constitution de l'offre..... | 19 |
| 4.5 Conditions d'envoi ou de remise des offres | 19 |
| 4.6 Délai de validité des offres | 21 |
| 4.7 Jugement des offres | 21 |
| 4.8 Notification des résultats | 23 |
| ARTICLE 5. PRIMES | 24 |
| ARTICLE 6. DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE | 24 |
| ARTICLE 7. VOIES DE RECOURS..... | 24 |
| ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES..... | 25 |
| Annexe 1. Plan pour la remise des copies de sauvegarde..... | 26 |

| | | |
|------------------------|--------------------------------------|--------|
| A.P.-H.P. | Consultation n° 26/048 | CHAT |
| RC PAN.4 28/09/2022 | Dernière mise à jour du : 01/12/2025 | 2 / 28 |

Annexe 2. Modèle type Attestation RUSSIE 27

| | | |
|-------------------------------------|--|-----------------|
| A.P.-H.P. RC PAN.4 28/09/2022 | Consultation n° 26/048 Dernière mise à jour du : 01/12/2025 | ACHAT 3 / 28 |
|-------------------------------------|--|-----------------|

ARTICLE 1. CONTENU DU MARCHE

1.1 Objet du marché

La consultation porte sur « **la conception - réalisation pour la mise en œuvre d'une production photovoltaïque de type ombrières sur un parking à reconfigurer sur l'hôpital Louis Mourier** », nécessaire aux besoins du Département des Investissements et de la Maintenance du GH Nord de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

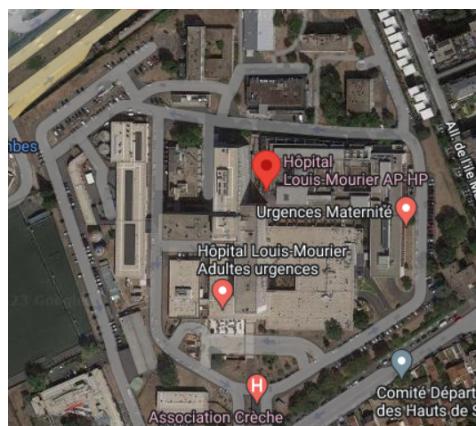
Le projet est situé sur le parking de l'hôpital Louis Mourier AP-HP.



Le détail des prestations faisant l'objet du marché est précisé dans le cahier des clauses administratives particulières, dans le programme technique et fonctionnel détaillé et le cahier des clauses techniques particulières.

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est un établissement public de santé.

1.2 Présentation de l'opération



Le projet global a pour but de réaliser un ensemble d'ombrières de parking, support d'un générateur photovoltaïque constitué de modules photovoltaïques cristallins cadrés pour une puissance totale minimum de 640 kWc.

Les modules constituent la couverture des ombrières et sont reliés à des onduleurs permettant de transformer le courant continu des modules photovoltaïques en courant compatible avec le réseau électrique local. Le générateur est raccordé sur le TGBT du site et la production est directement autoconsommée.

| | | |
|------------------------|--------------------------------------|--------|
| A.P.-H.P. | Consultation n° 26/048 | ACHAT |
| RC PAN.4 28/09/2022 | Dernière mise à jour du : 01/12/2025 | 4 / 28 |

Le maître d'ouvrage souhaite profiter de cette phase de travaux pour remodeler son parking et refaire la chaussée ainsi que les trottoirs aux abords du parking selon l'emprise de l'opération définie.

Le prestataire devra proposer une solution d'agencement du parking qui permettent de :

1. Garder au minimum le même nombre de place de parking (180 places dont 4 places PMR)
2. Maximiser la capacité photovoltaïque et la production
3. Garder les accès périphériques des véhicules lourds accessibles : camion de livraison et de logistiques, véhicules d'intervention BSPP

1.3 Durée

La durée contractuelle du présent marché s'étend de la date de notification jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait d'achèvement d'une durée d'un an à compter de la date de réception des travaux et assortie d'éventuelles prolongations de ladite garantie sur demande du Maître d'Ouvrage.

Cette période comprend les études, la conception des ouvrages et leurs constructions (y compris l'obtention des autorisations administratives nécessaires) à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations. Ce délai engage le titulaire du marché sur le délai de production du Permis de Construire et autres demandes d'autorisations administratives, le délai de réalisation des études d'APD et de Projet, le délai de chacune des phases. Le délai d'exécution des travaux comprend la livraison des ouvrages.

A cette durée s'ajoute la période de réalisation de la maintenance des ouvrages et infrastructures pour une durée de 4 ans.

La durée **prévisionnelle** d'exécution du marché est de **76 mois à compter de sa notification**.

Les dates prévisionnelles de réalisation de l'opération sont les suivantes :

- Date **prévisionnelle** de notification du marché : janvier 2027
- Date **prévisionnelle** Phase étude : janvier 2027 à août 2027 (8 mois)
- Date **prévisionnelle** Phase de réalisation : septembre 2027 à mai 2029 (20 mois)
- Date **prévisionnelle** de réception de l'infrastructure : mai 2029
- Date **prévisionnelle** de fin de garantie de parfait achèvement : mai 2030

Le calendrier prévisionnel détaillé de l'opération sera remis en phase offre.

1.4 Les représentants de l'AP-HP

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, via les services compétents de la Direction Economique, Financière, des Investissements et du Patrimoine (DEFIP) - 3, avenue Victoria - 75184 Paris Cedex 04- notamment le Département des Investissements et de la Maintenance du GH Nord.

La mission est réalisée par l'hôpital qui s'appuiera le cas échéant sur un AMO spécifique pour le suivi de l'opération.

Le représentant du pouvoir adjudicateur est assuré par le Pôle d'intérêt commun ACHAT sis 78 rue du Général Leclerc, 94270 Le Kremlin Bicêtre.

Contrôle Technique

| | | |
|------------------------|--|-----------------|
| A.P.-H.P. | Consultation n° 26/048 Dernière mise à jour du : 01/12/2025 | ACHAT 5 / 28 |
| RC PAN.4 28/09/2022 | | |

Le Maître d'ouvrage désigne un contrôleur technique (loi du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction et codifiée au code de la construction et de l'habitation, art. L.111.23 à L.111.26).

La société BTP CONSULTANT a été désignée comme contrôleur technique.

Coordination sécurité et Protection de la Santé

L'ouvrage à réaliser est soumis aux obligations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, définies par les textes (lois n° 91.1414 du 31/12/1991 et n° 93.1418 du 31/12/93 ainsi que leurs décrets d'application codifiés au code du travail).

Cette mission est confiée à la société GCEC.

Il lui sera confié une mission de niveau 2.

1.5 Prix

1.3.1 Forme des prix

Au sens de l'article R. 2112-6 du Code de la commande publique, le marché est conclu sous la forme **de prix forfaitaires** sur l'ensemble du marché, quelles que soient les quantités livrées ou exécutées.

1.3.2 Typologie des prix

Au sens de l'article R. 2112-7 à R. 2112-8 du Code de la commande publique, le marché est conclu à prix définitif, révisable.

1.3.3 Modalités essentielles de financement et de paiement

L'exécution du marché sera financée par le budget de la Direction du siège concernés.

Conformément à l'article R2191-33 du code de la commande publique, le titulaire du marché sera soumis à une retenue de garantie de 5%.

1.6 Eléments constitutifs du marché

(i) Marché global

Le présent marché est un contrat de conception réalisation fondé sur l'article L2171-3 du code de la commande publique qui dispose que : « *Le marché global de performance associe l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance. Ces objectifs sont définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique.*

Le marché global de performance comporte des engagements de performance mesurables. »

| | | |
|------------------------|--------------------------------------|--------|
| A.P.-H.P. | Consultation n° 26/048 | ACHAT |
| RC PAN.4 28/09/2022 | Dernière mise à jour du : 01/12/2025 | 6 / 28 |

Décomposition des prestations :

Les prestations du marché de conception-réalisation à conclure s'organisent en 2 phases :

✓ Phase n°1 : Phase étude

- Les plans d'aménagement et d'implantation du photovoltaïque mais également des places de stationnements et des trottoirs aux abords,
- Une réunion avec les services instructeurs en amont du dépôt de PC,
- L'ensemble des démarches administratives permettant la mise en service de la centrale (gestion ENEDIS, bureau de contrôle, Consuel),
- La demande de permis de construire établi par le maître d'œuvre suivant l'implantation validée et ses annexes,
- Les études préalables, les relevés, l'ingénierie de conception et les plans d'exécution, la définition des dimensions des pièces et des équipements, les plans de réservation, les plans de détails, les principes constructifs, etc,
- Une étude de sol, si celle fournie ne suffit pas au dimensionnement des fondations.

✓ Phase n°2 : Réalisation

- Les installations de chantier (base vie, coffrets de chantier, bennes, stockages...) sont à la charge du titulaire y compris raccordements le cas échéant. Les énergies sont fournies par l'hôpital,
- Le panneau de chantier, le clôtrage de chantier suivant phasage,
- Les demandes d'autorisation préalables notamment DT , DICT,...
- Les équipements mis en œuvre pour garantir à proximité des zones de chantier la libre circulation des véhicules (clôtures, barrières, signalisation diurne et nocturne, plaques de roulement, ...)
- La fourniture de toutes les notes de calcul et de la documentation nécessaire au bureau de contrôle technique et au coordinateur SPS de l'opération avant et pendant les travaux,
- La protection des réseaux ou infrastructures existants à conserver,
- L'état des lieux préalable des infrastructures conservés par un huissier de justice à la charge du titulaire
- L'adoption de technique minimisant l'impact sur le voisinage et sur l'environnement,
- Le traçage et l'implantation des infrastructures,
- L'ensemble des démarches administratives nécessaires à la mise en service de la centrale
- Les consignations des réseaux sont à la charge de l'exploitant (hôpital)

✓ Phase n°3 : Maintenance

- Une proposition de contrat de 4 ans est établie dans la DPGF
- Mission de supervision : supervision quotidienne et télésurveillance à distance, suivi de la performance...
- Mission de maintenance préventive
- Mission de maintenance curative

| | | |
|------------------------|--|-----------------|
| A.P.-H.P. | Consultation n° 26/048 Dernière mise à jour du : 01/12/2025 | ACHAT 7 / 28 |
| RC PAN.4 28/09/2022 | | |

(ii) Marché à tranches et option

Le présent marché n'est pas fractionné en tranches et comporte une option. L'option est le recours au marché similaire à hauteur de 50% au sens de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

1.7 Modalités de modification du marché en cours d'exécution

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de recourir à des clauses de réexamen incluses au CCAP de la présente consultation, en application de l'article R. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique. Ces modifications pourront intervenir par l'établissement d'avenants.

ARTICLE 2. MODALITES DE LA CONSULTATION

2.1 Choix de la procédure de passation

En application des articles L.2171-3, L.2124-3 et R.2124-3 du Code de la commande publique, la présente consultation est mise en œuvre sous la forme d'une **procédure avec négociation** permettant à tout opérateur économique intéressé de soumissionner.

Le marché sera couvert par l'accord international sur les marchés publics (AMP).

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat est invité à faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation.

2.2 Modalités de la consultation

Le dossier de consultation en phase candidature est composé de :

- L'Avis d'appel public à la concurrence ;
- Le présent règlement de la consultation ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Programme fonctionnel détaillé
- Annexes au Programme fonctionnel
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Le dossier de consultation en phase offre sera transmis aux candidats admis à concourir.

Ce dossier intégrera l'ensemble des diagnostics et études menés depuis le début du projet, ainsi que les plans et la maquette numérique du site.

Le programme technique détaillé pourra recevoir des modifications entre les différentes phases du dialogue. Les modifications ne peuvent porter sur des éléments substantiels.

2.3 Modification du dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux spécifications techniques obligatoires du CCTP.

| | | |
|------------------------|--------------------------------------|--------|
| A.P.-H.P. | Consultation n° 26/048 | ACHAT |
| RC PAN.4 28/09/2022 | Dernière mise à jour du : 01/12/2025 | 8 / 28 |

La présente consultation **est lancée sans variante** et le candidat doit respecter les prescriptions du CCTP. Il est rappelé aux candidats qu'ils sont autorisés à proposer des solutions alternatives tant qu'elles répondent aux besoins exprimés dans le Dossier de Consultation des Concepteurs dans le cadre du dialogue avec le Maître d'Ouvrage.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres et des candidatures**, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altèreront pas les éléments substantiels du marché.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de recourir ultérieurement à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures et des offres est reportée à l'initiative du pouvoir adjudicateur, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 Prestations supplémentaires éventuelles

La consultation comporte une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) obligatoire, définie dans le DCE :

- Il est demandé au titulaire d'étudier une alternative au raccordement du générateur photovoltaïque sur un autre poste de distribution

2.5 Les conditions de langue

La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.¹

Conformément à l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française certifiée.

ARTICLE 3. PHASE CANDIDATURE

3.1 Date limite de remise des candidatures

La date limite de remise des candidatures est fixée au :

30 janvier 2026 à 12h00

Ce délai peut être prolongé dans les conditions fixées à l'article R. 2151-4 du code de la commande publique :

- Lorsqu'un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de la candidature et l'offre, demandé en temps utile par l'opérateur économique, n'est pas fourni dans les délais prévus à l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique ;
- Lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation.

¹ Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et à la circulaire d'application du 19 mars 1996 publiée au JORF du 20 mars 1996.

| | | |
|------------------------|--|--------|
| A.P.-H.P. | Consultation n° 26/048 Dernière mise à jour du : 01/12/2025 | ACHAT |
| RC PAN.4 28/09/2022 | | 9 / 28 |

La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Les candidatures reçues hors délais sont éliminées, et ceci, dans l'éventualité même d'un dépassement de quelques secondes de la date limite de remise des candidatures au moment du dépôt.

3.2 Composition du dossier d'appel à candidatures

Le dossier d'appel à candidature de la présente consultation est composé des éléments suivants :

- Le RC phase candidature
- Le DCE selon liste des pièces en annexe, hors les documents non communiqués (AE et les DPGF)
- Une grille de présentation des références des candidats

3.3 Présentation des candidatures

Lors de la transmission par voie électronique, l'enveloppe du candidat sera constituée de trois dossiers intitulés :

- **DC 1 : « Lettre de candidature »**
- **« Capacité technique »** comprenant les éléments demandés au paragraphe 3.2.3
- **« Capacité financière »** comprenant les éléments demandés au paragraphe 3.2.2

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le candidat doit tenir compte des indications suivantes :

La candidature doit être présentée selon des formats utilisés dans les documents du DCE

Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

Les fichiers du pli dématérialisé doivent respecter une règle de nommage.

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

- le nom de l'opérateur économique (ex : société, association, personne publique) : il peut être entier, ou bien être raccourci

Suivi de :

- la désignation de la pièce qui devra être la plus claire et la plus simple possible

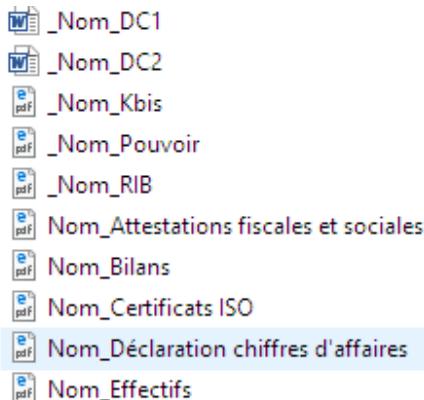
Le nom des fichiers des pièces "importantes" sera précédé du _ (tiret du 8), ceci permettant de les faire figurer en début d'arborescence (Cf exemple). Ces pièces sont notamment :

- Le CCAP et ses annexes
- Le CCTP et ses annexes
- la délégation de pouvoir ou de signature
- le DC1
- le DC2
- le K Bis
- l'attestation de régularité des certificats fiscaux et sociaux
- le RIB

Exemple :

| | | |
|-------------------------------------|--|------------------|
| A.P.-H.P. RC PAN.4 28/09/2022 | Consultation n° 26/048 Dernière mise à jour du : 01/12/2025 | ACHAT 10 / 28 |
|-------------------------------------|--|------------------|

- Pour le dossier relatif aux pièces de candidature :



Les documents suivants doivent être présentés dans un format et une version informatique a minima compatible avec les fichiers téléchargés sur la plate-forme :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/> :

Ce format permettra le traitement par ACHAT, des données transmises. Il est entendu que les documents fournis par le candidat étant certifiés par la signature électronique, ne seront aucunement modifiés par ACHAT.

Copie de sauvegarde

Les candidats sont fortement invités à remettre une copie de sauvegarde.

Lorsque, conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, la candidature est envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures soit le **15/01/2026 à 12h00**, à l'adresse suivante :

ACHAT
CHU de Bicêtre
Bâtiment Pierre Lasjaunias
Porte 77
78 rue du Général Leclerc
94270 LE KREMLIN-BICETRE
(Cf. annexe jointe - plan d'accès)

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsqu'ACHAT a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues à ACHAT dans les délais de dépôt des candidatures et des offres malgré un envoi effectué dans ces délais ou en cas d'absence de réussite d'ouverture de ces documents.

Il est précisé qu'en application de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les candidats et

| | | |
|------------------------|--|------------------|
| A.P.-H.P. | Consultation n° 26/048 Dernière mise à jour du : 01/12/2025 | ACHAT 11 / 28 |
| RC PAN.4 28/09/2022 | | |

soumissionnaires appliquent **le même mode de transmission à l'ensemble des documents** qu'ils transmettent à l'acheteur sous peine de rejet de l'ensemble de ses réponses.

Si, dans le délai fixé par la consultation, plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière candidature reçue est ouverte.

(a) Lettre de candidature et désignation du mandataire

Le présent avis s'adresse à un groupement composé des membres suivants :

- Une entreprise de construction Mandataire du groupement ;
- Un cabinet d'architecte ;
- Un ou plusieurs bureaux d'études techniques tous corps d'état intégrant les missions OPC, CSSI et synthèse
- Un BET spécialisé dans la réalisation de générateur photo voltaïque.
- Un économiste de la construction (qui se verra confier dans tous les cas une mission de suivi en phase exécution).

Le Mandataire d'un groupement ne peut pas se présenter comme Mandataire dans plusieurs candidatures.

a) Mandataire et cotraitants

En application de l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

1° Le formulaire DC1 et le pouvoir de la personne habilitée à engager la société

Le DC1 comporte la désignation du mandataire et des membres du groupement (ainsi que leur compétence ou qualité au sein du groupement). Il convient également de mentionner, sur ce document, les sociétés sous-traitantes et leurs compétences.

Le DC1 doit être assorti du pouvoir de la personne habilitée à engager la société si le signataire n'est pas le représentant légal.

b) Les sous-traitants

Les membres du groupement peuvent recourir à la sous-traitance. Dans cette hypothèse, une lettre d'engagement signée par les deux parties à l'acte de sous-traitance doit être fournie.

Le soumissionnaire devra remettre le fichier Excel fourni dans le DCE (composition du groupement) présentant le mandataire, les éventuels cotraitants et sous-traitants.
Ce document constitue le cadre de réponse technique et doit être impérativement fourni par les candidats.
En application de l'article L2171-7 du code de la commande publique, l'équipe de maîtrise d'œuvre doit être clairement identifié.

Par ailleurs, la déclaration de sous-traitance doit être conforme à l'article 3.4 du présent règlement.

| | | |
|------------------------|--|---------|
| A.P.-H.P. | Consultation n° 26/048 Dernière mise à jour du : 01/12/2025 | ACHAT |
| RC PAN.4 28/09/2022 | | 12 / 28 |

(b) Capacité économique et financière

2° Le **formulaire DC2** ou équivalent, les mentions du capital et du chiffre d'affaires doivent être suivies de l'unité monétaire correspondante.

Ces formulaires sont disponibles sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances sur le lien suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

3° En complément du formulaire DC2 ou équivalent, les documents et renseignements listés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité économique et financière, c'est-à-dire :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

4° Des autres pièces justificatives mentionnées notamment aux articles R. 2143-7 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, à savoir :

- 1) **L'attestation de régularité fiscale délivrée au 31/12 de l'année n - 1 par le comptable public ou équivalent.** L'année n correspond à l'année de publication de la présente consultation ainsi que l'attestation sociale délivrée par l'URSSAF.
Pour les candidats établis dans un Etat autre que la France, il sera demandé de produire les documents listés à l'article R. 2143-5 du Code de la commande publique. Ces documents seront accompagnés d'une traduction en français en application des articles précédemment cités ;
- 2) **une copie de la police d'assurance de responsabilité civile**, demande justifiée par les contraintes d'accueil du public dans les hôpitaux, conformément aux exigences déterminées dans le CCAP;
- 3) **un extrait du K bis ou équivalent** (datant de moins de 3 mois à la date d'envoi de la candidature) ainsi que la composition du capital ;
- 4) Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, **la copie du ou des jugements prononcés** ;
- 5) **toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature**, dont notamment des liens avec des entreprises adaptées ou des établissements et services d'aide par le travail ;
- 6) **Les documents mentionnés dans la partie F1**, ou si le candidat est domicilié à l'étranger, dans la partie G du formulaire Noti1 disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

5° Dans le cadre des mesures de sanctions économiques prises à l'encontre de la Fédération de Russie et de ses ressortissants, le nouveau règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine prévoit, au point 23) de l'article 2, des mesures applicables aux marchés publics et aux concessions répondant à un besoin dépassant les seuils européens. La déclaration sur l'honneur sur la situation du candidat, vis-à-vis de la Russie.

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

Si le signataire des pièces de candidature et des offres n'est pas le représentant légal de la société, un pouvoir au nom du signataire est nécessaire.

| | | |
|------------------------|--|---------|
| A.P.-H.P. | Consultation n° 26/048 Dernière mise à jour du : 01/12/2025 | ACHAT |
| RC PAN.4 28/09/2022 | | 13 / 28 |

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le K Bis, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.

Les éléments relatifs à la candidature doivent être clairement identifiés comme tels.

La production des documents dûment complétés dans le délai imparti conditionne la validité de la candidature.

De même, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique.

(c) Capacité technique et professionnelle

Il est demandé au candidat conformément à l'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2016 fixant :

- Pour l'entreprise générale, une liste de trois références de travaux exécutés au cours des trois dernières années, sur des opérations équivalentes (une référence en milieu hospitalier sera appréciée) ;
- Pour le BET et le cabinet d'architecture, une liste des principaux projets datant des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Une liste des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise, notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public. Pour les architectes le CV et la déclaration d'inscription à l'ordre des architectes sont requis ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants.

Les compétences minimums ci-dessous sont obligatoires :

- Une entreprise de construction Mandataire du groupement ;
- Un cabinet d'architecte ;
- Un ou plusieurs bureaux d'études techniques tous corps d'état intégrant les missions OPC, CSSI et synthèse
- Un BET spécialisé dans la réalisation de générateur photo voltaïque.
- Un économiste de la construction (qui se verra confier dans tous les cas une mission de suivi en phase exécution).

Une condition d'effectifs est demandée :

- Pour le ou les cabinets d'architectes : Au moins 2 architectes DPLG
- Pour le ou les bureaux d'études techniques tous corps d'état : Au moins 10 personnes
- Pour l'économiste de la construction : Au moins 2 économistes

Chaque membre du groupement devra fournir des références en lien avec la mission qui lui sera confiée. Toutes les compétences ci-dessous doivent être représentées au sein de la lettre de candidature.

| | | |
|-------------------------------------|--|------------------|
| A.P.-H.P. RC PAN.4 28/09/2022 | Consultation n° 26/048 Dernière mise à jour du : 01/12/2025 | ACHAT 14 / 28 |
|-------------------------------------|--|------------------|

Les qualifications minimales demandées sont les suivantes :

Conception : OPQIBI

- 1204 (étude d'installations de production d'électricité d'origine photovoltaïque)
- 1420 (étude de structures métalliques)
- 1811 (économie de la construction)
- 2011 (étude en performance énergétique des bâtiments)
- 2015 (étude en ingénierie des énergies renouvelables)

Ou qualifications équivalentes ou références de réalisation de maîtrise d'œuvre permettant d'apprécier l'équivalence par rapports aux niveaux demandés

Réalisation :

- QUALIFELEC SPV3 Classe 3 (installations photovoltaïques raccordées au réseau)
- RGE PV500 (label de reconnaissance environnementale attribué aux entreprises d'installation photovoltaïque)
- MGTI (Installations Électriques Moyen Gros Tertiaire Industrie)
- QUALIBAT 1341 (aménagements de chaussées et trottoirs)
- QUALIBAT 2412 (constructions et structures métalliques)
- QUALIBAT 5913 (installations photovoltaïques)

Ou qualifications équivalentes ou références de réalisation de maîtrise d'œuvre permettant d'apprécier l'équivalence par rapports aux niveaux demandés

Les candidats sont libres de fournir à l'appui de leur candidature des références en sus de celles remises dans le cadre de réponse imposé, de fournir des « books » ou tout autre élément de nature à appuyer leur candidature, sous réserve du respect de la dématérialisation des offres.

Il est rappelé qu'**aucun** document transmis dans le cadre de la candidature ne sera retourné au candidat.

Les références seront à présenter dans un cadre de réponse imposé par l'AP-HP dans le format ci-dessous. Elles seront présentées classées suivant leur pertinence au regard de la présente opération. Pour chacune d'entre elles, le candidat devra indiquer : l'intitulé de l'opération, le maître d'ouvrage, la nature des travaux, la ou les missions réalisées, la date de délivrance du PC, la date de livraison ou le stade de réalisation, la surface de plancher et le coût des travaux.

Le candidat devra remettre :

- Le cadre de réponses dûment renseigné en format EXCEL

3.4 Mise à disposition des documents et renseignement par le biais d'un système électronique

Conformément à l'article R. 2143-13 à R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il devra en revanche fournir l'annexe au DCE (Attestation du Candidat) dûment remplie et signée par la personne habilitée à engager la société ou chaque

| | | |
|------------------------|--|---------|
| A.P.-H.P. | Consultation n° 26/048 Dernière mise à jour du : 01/12/2025 | ACHAT |
| RC PAN.4 28/09/2022 | | 15 / 28 |

membre du groupement et refournir les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

3.5 Groupement de candidats

Le candidat doit se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire DC1 ou équivalent devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété. Les actes d'engagement et les annexes financières devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés à l'article 3.2.

Conformément à l'article R2151-7 du code de la commande publique, **un même candidat ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.**

De même, le candidat n'est pas autorisé à présenter, pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s) ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres constitutifs pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

En cas de groupement un outil de co-signature est disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> en cliquant sur l'item Outils informatiques.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier unilatéralement avec un des membres du groupement en cas de difficultés récurrentes d'exécution des prestations.

3.6 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique et par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Néanmoins, au regard des articles L. 2193-1 à L. 2193-3 du Code de la commande publique, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs, conformément aux articles ci-dessus et, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquels le candidat s'appuie.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un document DC4 ou équivalent ; les moyens techniques et humains des sous-traitants doivent être présentés.

| | | |
|------------------------|--|------------------|
| A.P.-H.P. | Consultation n° 26/048 Dernière mise à jour du : 01/12/2025 | ACHAT 16 / 28 |
| RC PAN.4 28/09/2022 | | |

L'acceptation des sous-traitants est conditionnée par la production des pièces citées à l'article 3.2.

La sous-traitance est prévue aux articles R2193-1 et suivant du Code de la commande publique. Pour mémoire, l'article R2193-10 du code de la commande publique dispose que le paiement direct est obligatoire pour toute prestation supérieure à 600 € TTC.

3.7 Jugement des candidatures

L'enregistrement et le jugement des candidatures sont effectués dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R2152-13 du Code de la commande publique.

Les candidatures sont appréciées selon les exigences minimales requises suivantes :

Critère 1 - Capacités professionnelles (50 %)

Apprécier au regard de :

1. Qualifications et certifications des membres du groupement
2. Références significatives telles que demandées au présent règlement de la consultation

Critère 2 - Capacités techniques (40 %)

Apprécier au regard de :

3. La note de présentation, de compréhension, et de motivation
4. Les moyens humains et matériels des membres du groupement

Critère 3 - Capacités économiques et financières du groupement (10 %) : adéquation des moyens financiers avec l'opération sur la base des chiffres d'affaires du groupement.

L'ensemble des membres du groupement (mandataire, cotraitant et sous-traitant) devront remettre :

- Le DC2 (déclaration du candidat) renseigné complètement (chiffre d'affaire...) pour l'ensemble des membres du groupement ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
- Le cas échéant, le jugement de redressement judiciaire, et pour les personnes ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises pour chaque membre du groupement ;

A l'issue de la phase candidature, un maximum de 3 candidats seront retenus sur la phase OFFRE.

3.8 Condition d'acceptation des candidatures

Les candidats seront retenus sous réserve de la régularité des pièces demandées au 3.2.2.5° de ce règlement de consultation. Le RPA se réserve le droit d'effectuer une demande de complément de candidature pour régularisation après la phase candidature en cas de pièce manquante.

| | | |
|------------------------|--|---------|
| A.P.-H.P. | Consultation n° 26/048 Dernière mise à jour du : 01/12/2025 | ACHAT |
| RC PAN.4 28/09/2022 | | 17 / 28 |

ARTICLE 4. PHASE OFFRE

4.1 Visite préalable des candidats

Une visite du site sera organisée pour les candidats retenus en phase offre. Les conditions et les modalités de la visite seront communiquées aux candidats admis à l'issue de la phase candidature.

Cette visite est obligatoire sous peine du rejet de l'offre.

Des visites complémentaires pourront être organisées sur demande des soumissionnaires.

4.2 Groupement de candidats

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation, les membres du groupement pourront être modifiés entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, avec un ou plusieurs des candidats invités à négocier ou à participer au dialogue ou un ou plusieurs des opérateurs économiques aux capacités desquels il a eu recours **sous réserve de la validation par le représentant du pouvoir adjudicateur**.

Les éventuelles demandes de validation de modification du groupement doivent intervenir au plus tard un mois avant la date de remise des offres

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier unilatéralement avec un des membres du groupement en cas de difficultés récurrentes d'exécution des prestations.

4.3 Déroulement de la phase offre et des négociations

Un planning détaillé sera communiqué aux candidats admis à concourir. La date prévisionnelle du début des négociations est prévue au début du mois de mai 2026.

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE :

La procédure visant à la conclusion du marché de conception réalisation objet de la présente consultation se déroulera en plusieurs étapes dans l'ordre suivant :

1. Envoi aux candidats sélectionnés à l'issue de la phase de sélection des candidatures de l'invitation à participer aux négociations.
2. Une visite du site et une séance de « questions-réponses » seront organisées. Les candidats se verront adresser un avis de réunion leur précisant l'heure et le lieu. Un compte-rendu de la séance sera adressé à chaque candidat;
3. Réception des propositions initiales des candidats sélectionnés ;
4. Négociations avec les candidats sélectionnés ;
5. Réception des propositions intermédiaires
6. Négociations avec les candidats sélectionnés
7. Fin des négociations et invitation à remettre une offre finale
8. Analyse des offres finales
9. Présentation par les groupements de leurs offres finales en commission ad hoc

L'APHP se réserve la possibilité, au cours des négociations, d'optimiser, de préciser ou de modifier de manière non substantielle la description des besoins figurant dans le programme et le dossier de consultation et se réserve, également, la possibilité d'organiser d'autres phases de dialogue si elle l'estime nécessaire pour le bon déroulement de la procédure.

| | | |
|------------------------|--------------------------------------|---------|
| A.P.-H.P. | Consultation n° 26/048 | ACHAT |
| RC PAN.4 28/09/2022 | Dernière mise à jour du : 01/12/2025 | 18 / 28 |

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation, ou avec un seul tour de négociation si ce dernier suffit.

Le nombre de candidats admis à participer à la négociation sera de 3 maximum.

Dans le cas où le nombre de candidat admis à l'analyse des offres est inférieur au nombre minimum, le RPA négociera avec l'ensemble des candidats.

Les négociations porteront notamment sur les points suivants :

- Un échange sur les moyens d'améliorer la qualité technique des offres en faisant évoluer les Cahiers des Clauses Particulières initiaux et/ou l'annexe financière de l'Acte d'engagement tout en respectant l'égalité des candidats.
- L'effort tarifaire demandé au candidat pour se mettre en conformité avec le budget de la personne publique

Dans ce cas, les cahiers des clauses particulières pourront être modifiés par l'administration contractante suite à ces négociations.

Les candidats sélectionnés seront alors invités à télécharger les nouveaux Cahier des Clauses Particulières et un nouvel acte d'engagement, puis invités à remettre une nouvelle offre conformément aux conditions définies à l'article 4 du présent Règlement de Consultation.

Les candidats seront informés de la date, de l'heure et du lieu des entretiens par téléphone ou par mail, confirmé par courrier d'ACHAT transmis par voie électronique. Les candidats retenus sont entendus dans des conditions équivalentes (durée de l'entretien, locaux...).

Les dates et heures limites de remise des nouvelles offres suite à négociation seront confirmées par courrier de la Directrice d'ACHAT transmis par voie électronique.

A compter de la mise à disposition du nouveau dossier de consultation, modifié sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>, un délai identique est accordé aux candidats afin de déposer une nouvelle offre dans les conditions définies à l'article sur « les conditions d'envoi et de remise des offres » du présent Règlement de Consultation.

La non-présentation aux entretiens de négociations pour tout candidat convoqué entraînera l'élimination de la première offre présentée par le candidat.

Pour le jugement de ces offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) procède comme indiqué à l'article « Analyse des offres » du présent règlement de consultation

L'absence de remise d'une nouvelle offre suite aux entretiens de négociation entraînera l'élimination du candidat

4.4 Constitution de l'offre

Les attendus et cadres de réponse seront fournis aux candidats retenus dans le RC offre initiale.

4.5 Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique. Les conditions de remises des plis « physiques » (jeux de plans etc) seront déterminées lors de la phase offre.

La remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la

| | | |
|------------------------|--------------------------------------|---------|
| A.P.-H.P. | Consultation n° 26/048 | ACHAT |
| RC PAN.4 28/09/2022 | Dernière mise à jour du : 01/12/2025 | 19 / 28 |

commande publique.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, **seule est ouverte la dernière offre reçue**, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des candidatures et des offres.

La transmission des documents sur support papier ou sur support physique électronique entraînera l'irrégularité de l'offre du candidat (hors dépôt de la copie de sauvegarde).

En application de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les candidats doivent répondre via le site dont l'adresse Internet est <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

**Les plis électroniques devront impérativement être déposés
sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>**

Pour répondre sous forme dématérialisée, le candidat doit être inscrit sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> et la personne habilitée à engager le candidat doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer les fichiers composant sa réponse.

Les documents constitutifs de l'offre (acte d'engagement, annexes financières et cadre de réponse technique) devront être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique valide.

L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée les principaux documents constitutifs de son offre soit l'acte d'engagement et les annexes financières.

Attention, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 (certificat qualifié et conforme au règlement « eIDAS ») ; les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre Etat-membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme

Pour que le candidat puisse procéder à un dépôt de plis électronique et à la signature électronique de ses documents, il doit disposer d'un micro-ordinateur qui respecte les prérequis de la plate-forme de dématérialisation :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=commun.PrerequisTechniques&calledFrom=entreprise#rubrique_2

Afin d'acquérir ces instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible dans la rubrique « Aide » sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

| | | |
|------------------------|--|------------------|
| A.P.-H.P. | Consultation n° 26/048 Dernière mise à jour du : 01/12/2025 | ACHAT 20 / 28 |
| RC PAN.4 28/09/2022 | | |

A l'exception des documents nécessitant d'être co-signés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée sur la plate-forme de dématérialisation lors du dépôt des candidatures. Dans le cas d'un groupement de candidats, l'ensemble des membres du groupement doivent signer en utilisant à tour de rôle l'outil de signature disponible sur la plate-forme de dématérialisation.

Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique.

En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs la candidature ou de l'offre du candidat est modifié après signature, le « couple » document signé et document de signature ne seront plus cohérents. La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- 1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- 2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Tout fichier constitutif de la candidature, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

4.6 Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre finale pendant un délai de 10 mois à compter de la date limite de remise des offres fixée à l'article 3.1 du présent règlement de consultation.

4.7 Jugement des offres

Pour le jugement, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) procède comme indiqué aux articles R. 2152-6

| | | |
|------------------------|--------------------------------------|---------|
| A.P.-H.P. | Consultation n° 26/048 | ACHAT |
| RC PAN.4 28/09/2022 | Dernière mise à jour du : 01/12/2025 | 21 / 28 |

à R. 2152-7 du Code de la commande publique.

Les offres seront appréciées au regard des critères pondérés suivants :

| Critère n° 1 : Critère prix | 40 % |
|--|-------------|
| Coût global des travaux | 30 % |
| Pertinence de la répartition des coûts entre les différents acteurs de l'opération | 5 % |
| Coût de la maintenance | 5 % |

| Critère n° 2 : Valeur technique | 50 % |
|--|-------------|
| Qualité de la proposition <ul style="list-style-type: none"> - <i>Respect du programme technique et fonctionnel</i> - <i>Qualité architecturale et insertion du projet dans le site,</i> - <i>Qualité, niveau de détail de l'offre technique, détails de l'offre financière du projet proposé,</i> - <i>Performance énergétique de la solution technique proposée (Pc, rendement (à la date de livraison à 5 ans à 10ans), ROI ...),</i> - <i>Outil de suivi de la production des générateurs mis à disposition</i> | 30 % |
| Maintenance <ul style="list-style-type: none"> - <i>Contenu et détail des prestation de maintenance proposée,</i> - <i>Méthodologie d'exécution : notamment périodicité, conséquences sur les moyens de production, condition de stationnement et moyens d'intervention,</i> - <i>Délai d'intervention en cas de panne (totale ou partielle des générateurs),</i> - <i>Suivi de la qualité d'intervention et disponibilité de l'installation,</i> - <i>Modèle de rapport d'intervention</i> | 15 % |
| Condition de réalisation de l'opération <ul style="list-style-type: none"> - <i>Planning des études et des travaux : optimisation proposée,</i> - <i>Phasage des travaux en tenant compte des contraintes d'accessibilité du site / organisation du chantier</i> | 5 % |

| Critère n° 3 : Développement durable | 10 % |
|--|-------------|
| Recyclabilité des matériaux employés (attestation) | 2,5 % |
| Moyens mis en œuvre dans la réalisation du chantier afin de réduire le bilan carbone de celui-ci | 2,5 % |
| Les moyens mis en œuvre par le groupement concernant la RSE | 2,5 % |
| Durée de vie de l'installation en intégrant chacun de ses constituants | 2,5 % |

| | | |
|------------------------|--------------------------------------|---------|
| A.P.-H.P. | Consultation n° 26/048 | ACHAT |
| RC PAN.4 28/09/2022 | Dernière mise à jour du : 01/12/2025 | 22 / 28 |

Les négociations seront conduites par ACHAT.

Au cours des séances de négociation, les soumissionnaires présenteront et justifieront leurs solutions et répondront aux questions préalablement transmises par le pouvoir adjudicateur, le cas échéant.

Ils seront convoqués individuellement par courrier aux différents tours de négociations.

Les équipes présenteront leur projet à partir des documents écrits et graphiques remis dans l'offre. La commission examinera les offres à chaque tour de dialogue.

Les candidats seront autorisés, lors les séances de négociations, à utiliser les supports de présentation de leur choix.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de reports seraient constatées dans la décomposition d'un prix figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix. En cas de refus, son offre est éliminée comme irrégulière.

Une offre peut être déclarée inacceptable si son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut déclarer la consultation infructueuse.

En application des articles R. 2185-1 à R. 2185-2 du Code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

4.8 Notification des résultats

En cas d'absence des attestations de régularité fiscale et sociale ou équivalent mentionnés ci-dessus, le candidat attributaire devra obligatoirement produire ces documents sous un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la demande confirmée par lettre avec accusé de réception.

Au cas où ces documents ne parviendraient pas à ACHAT dans les délais impartis, la même demande sera faite au candidat classé n° 2 et le candidat classé n° 1 sera éliminé (article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre dans les mêmes conditions les pièces prévues aux articles D.8222-5 et D.8222-7 du Code du travail (Les documents mentionnés dans la partie F1, ou si le candidat est domicilié à l'étranger, dans la partie G du formulaire NOTI 1 ou équivalent).

Dès réception des imprimés OUV7 et des attestations de régularité fiscale et sociale ou équivalent (pièces prévues aux articles D8222-5 et D8222-7 du Code du travail), l'ensemble des candidats est informé par courrier transmis par voie électronique.

Si la signature électronique est invalide, l'attributaire du marché devra signer l'acte d'engagement et ses annexes financières, cette signature conditionnera la validité du marché

Après signature du marché par les autorités compétentes, le candidat retenu reçoit via la plate-forme de dématérialisation une copie de l'acte d'engagement. S'il souhaite procéder au nantissement des créances nées de l'exécution du marché, il lui appartient de solliciter la remise d'une copie revêtue de la mention « exemplaire unique ».

| | | |
|------------------------|--------------------------------------|---------|
| A.P.-H.P. | Consultation n° 26/048 | ACHAT |
| RC PAN.4 28/09/2022 | Dernière mise à jour du : 01/12/2025 | 23 / 28 |

ARTICLE 5. PRIMES

Le pouvoir adjudicateur allouera des primes. La prime de chaque concurrent sera au maximum de 40 000 euros HT. L'attributaire recevra également cette prime, qui viendra en déduction du montant de sa rémunération. L'indemnité est ferme, non actualisable et non révisable.

La prime versée aux candidats pourra faire l'objet d'une réfaction ou d'une suppression pour non-respect des prescriptions du dossier de consultation des concepteurs.

La facture ne pourra être émise par le mandataire de chaque groupement qu'après réception du courrier électronique indiquant le rejet de l'offre et sous réserve des délais de recours c'est-à-dire dans un délai de deux mois à compter de la publication d'un avis indiquant la signature du marché.

ARTICLE 6. DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les soumissionnaires sont informés que la prime comprend également la cession, à titre exclusif à l'AP-HP des droits patrimoniaux relatifs aux livrables de leurs offres et plus précisément aux documents émis dans le cadre de ses prestations notamment les documents graphiques et écrits, la maquette et le film, tels que formulés dans les articles L.122-2 et L.122-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Les prestations des concurrents peuvent être exposées publiquement et publiées par l'AP-HP.

ARTICLE 7. VOIES DE RE COURS

Cette consultation peut faire l'objet :

- d'un référé précontractuel : avant la conclusion du marché et jusqu'à sa date de notification dans les conditions prévues à l'article L 551-1 à L551-12 du code de justice administrative ;
- d'un référé contractuel : dans les conditions définies aux articles L551-13 et L.551-23 et suivants du Code de Justice Administrative ;
- d'un recours de plein contentieux : dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché public.

Auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 boulevard de l'Hautil BP 322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

- Courrier électronique : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr
- Téléphone : 01 30 17 34 00
- Télécopie : 01 30 17 34 59

Organe chargé des procédures de médiation : Médiateur de la république

Contact : consulter la rubrique « où trouver les délégués ? » sur <http://www.mediateur-republique.fr/>

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Médiation interne au Pôle d'Intérêt Commun ACHAT : Achats Centraux, Hôteliers, Alimentaires et Technologiques

Il est possible, pour les parties au présent contrat, de saisir le médiateur interne à ACHAT concernant les difficultés dans l'exécution du présent marché.

E mail : mediation.interne.aca@aphp.fr

| | | |
|------------------------|--------------------------------------|---------|
| A.P.-H.P. | Consultation n° 26/048 | ACHAT |
| RC PAN.4 28/09/2022 | Dernière mise à jour du : 01/12/2025 | 24 / 28 |

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats peuvent poser une question sur un fichier informatique type Word ou PDF au plus tard le 19 janvier 2026 à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> au niveau de cette consultation dans la section « Question ».

ACHAT transmet les réponses à ces questions au plus tard le 21 janvier 2026 par courriel via la plateforme de dématérialisation à l'adresse indiquée par les candidats lors du téléchargement du dossier sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

| | | |
|-------------------------------------|--|------------------|
| A.P.-H.P. RC PAN.4 28/09/2022 | Consultation n° 26/048 Dernière mise à jour du : 01/12/2025 | ACHAT 25 / 28 |
|-------------------------------------|--|------------------|

Annexe 1. Plan pour la remise des copies de sauvegarde



| | | |
|-------------------------------------|--|------------------|
| A.P.-H.P. RC PAN.4 28/09/2022 | Consultation n° 26/048 Dernière mise à jour du : 01/12/2025 | ACHAT 26 / 28 |
|-------------------------------------|--|------------------|

Annexe 2. Modèle type Attestation RUSSIE

ACHATS CENTRAUX HOTELIERS,
ALIMENTAIRES
ET TECHNOLOGIQUES
Hôpital Bicêtre
78, rue du Général Leclerc
94270 Le Kremlin Bicêtre
Tél. : 01 53 14 69 00
Fax : 01 53 14 69 99

Identification du candidat

Muriel BROSSARD-LAHMY
Directrice
Tel : 01.53.14.69.61
Secr :01.53.14.69.60

ATTESTATION

Le

Je, soussigné, , représentant légal de la société , candidat à l'attribution du marché issu de la consultation n° 26-048 relative à la conception-réalisation pour la mise en œuvre d'une production photovoltaïque de type ombrières sur un parking à reconfigurer sur l'hôpital Louis Mourier ;

Ou

Agissant en qualité de sous-traitant de l'entreprise XXX candidat à l'attribution du marché relatif à

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- Ne pas être détenu à plus de 50 %, et ce, de manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- Ne pas agir pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- Ne pas avoir recours à un ou des sous-traitant, fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru pour exécuter ce marché qui se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et dont le montant des prestations ou fournitures représente plus de 10 % de la valeur du marché.

Je suis par ailleurs informé(e) que l'établissement d'une fausse déclaration, incomplète ou erronée m'expose à des sanctions pénales et à la résiliation du marché dont je suis titulaire.

Date et signature de la personne habilitée

| | | |
|------------------------|--|---------|
| A.P.-H.P. | Consultation n° 26/048 Dernière mise à jour du : 01/12/2025 | ACHAT |
| RC PAN.4 28/09/2022 | | 27 / 28 |

| | | |
|------------------------|--------------------------------------|---------|
| A.P.-H.P. | Consultation n° 26/048 | ACHAT |
| RC PAN.4 28/09/2022 | Dernière mise à jour du : 01/12/2025 | 28 / 28 |